



ARRETE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets et des Maires)

Vu l'instruction **interministérielle** sur la sécurité routière livre 1- 8^{ème} partie (signalisation temporaire)

Vu la demande de Madame La Présidente du Comité des Fêtes de BENON pour organiser la brocante vide-grenier le Dimanche 07 Août 2022 de de 06 heures à 19 heures 30 en date du 31 Mars 2022

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 08 Juin 2022

Considérant que cette manifestation nécessite de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 –Le Dimanche 07 aout 2022 de 6 heures à 19 heures 30, la circulation s'effectuera de la façon suivante dans la limite de l'agglomération en ce qui concerne les voies **départementales**.

1a – **Dans le sens Nord/Sud** (Courçon / Bouhet) la circulation sera déviée par la voie communale VU7 (chemin de la ronde) et la voie communale VC 13 (rue du Gué) et la RD207 (rue chante alouette) jusqu'à l'intersection avec la RD116.

1b- **Dans le sens Sud/Nord** la circulation sera **exceptionnellement** déviée par la voie communale n°4 (rue du pré des essarts) puis par la RD 206 (en direction de La Grenouillère) et voie communale N°6 (chemin du Gueuillou) jusqu'à l'intersection de la RD207 en direction de La Laigne et par le chemin rural (secteur les Tartres, les Grandes Croix) en direction de la **forêt départementale**.

1c- **Dans le sens Est-Ouest** RD207 (La Laigne - Benon) la circulation sera déviée par Le chemin rural (secteur les Tartres, les Grandes Croix) en direction de la forêt départementale

1d- La RD206 (rue château Musset) de l'intersection avec la RD116 (rue du château) jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°4 (rue du pré des Essarts) sera interdite à la circulation
L'accès aux riverains ainsi qu'à l'ensemble des services de secours sera facilité

1e- La RD206 (rue chante merle) sera fermée à la circulation de l'intersection avec la place de la tour jusqu'à l'intersection avec la voie communale 7 (rue du Gué)

1f – La rue des trois marteaux, voie communale n°3 sera fermée à la circulation

1g – La RD116 (rue du château, rue du Fief Saint Michel), dans le sens sud/nord à partir de l'intersection avec la rue chante **alouette**(RD207) jusqu'à l'intersection du chemin rural N°14 (chemin du calvaire) sera interdite à la circulation. L'accès aux riverains ainsi qu'à l'ensemble des services de secours sera facilité

1h – La RD 207 (route de La Laigne) de la place de la tour à la rue de Beaumont et la place de l'église seront interdites à la circulation

1i – Rue du Fief Saint Michel en direction du Chemin de la Ronde, la circulation se fera à sens unique

1j – Voie communale n°16 de l'intersection du chemin de la ronde jusqu'à la RD 116, la circulation se fera à sens unique

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit de 6 Heures à 19 Heures 30 à tous les véhicules Voie communale N°4 (rue du pré des essarts) sur les deux côtés et sur toute la longueur de la voie (À l'exception du parking existant proche de la maison de retraite)
Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise de la brocante hormis les exposants si nécessaires.

ARTICLE 3 – Des aires de stationnement seront mises à disposition sur des parcelles privées à l'entrée de la commune : parcelle ZB 98 (Nord), parcelle AD 33 (Rue du Gué), parcelle ZM 34 (sud, arrivée par La Roulière) parcelle ZD 01 (rue de Beaumont), parcelle AD19.

ARTICLE 4– La signalisation réglementaire sera posée et entretenue par les soins du Comité des Fêtes de BENON

ARTICLE 5 – Pendant la durée de cette manifestation toutes les dispositions seront prises pour assurer toute facilité aux divers services de secours

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Maire de BENON

Monsieur le Directeur des Services du Département

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Madame La Présidente du Comité des Fêtes de BENON

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 09 Juin 2022

Le Maire,
Thierry RAMBAUD





ARRETE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la sécurité routière livre 1- 8^{ème} partie (signalisation temporaire)

Vu la demande de Madame la Présidente du Comité des Fêtes de BENON pour organiser la brocante vide-grenier le Dimanche 07 Août 2022 de 06 heures à 19 heures 30 en date du 31 Mars 2022

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Président du Conseil départemental en date du 08 Juin 2022

Considérant la mise à disposition de plusieurs aires de stationnement : parcelles cadastrées ZM 34, ZB 98, parcelle ZD 01, parcelle AD 33, parcelle AD 19

Considérant que cette manifestation nécessite de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Dimanche 07 Août 2022 de 6 heures à 19 heures 30, l'accès au chemin rural dit « chemin du pré Leroy » est autorisé temporairement afin de permettre aux véhicules stationnant sur la parcelle ZM 34 d'accéder à la voie départementale 116.

ARTICLE 3 – Des aires de stationnement seront mis à disposition sur plusieurs parcelles privées:

- parcelle ZM 34
- parcelle ZB 98
- parcelle ZD 01
- parcelle AD 33
- parcelle AD 19

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire sera posée et entretenue par les soins du Comité des Fêtes de BENON

ARTICLE 5 – Pendant la durée de cette manifestation toutes les dispositions seront prises pour assurer toute facilité aux divers services de secours

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Maire de BENON

Monsieur le Directeur des Services du Département

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Monsieur le Vice-Président du Comité des Fêtes de BENON

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 09 Juin 2022

Le Maire,
Thierry RAMBAUD





REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

(Circulation et stationnement interdits)

N° 07-06-2022/ Parc Mairie

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets et des Maires),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,

Vu la loi 82. 213 du 2 Mars 1982 modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82. 623 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction **interministérielle** sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté **interministériel** du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des piétons, des enfants et des riverains sur l'ensemble du parc de la mairie, il convient de restreindre la circulation et le stationnement en y interdisant l'accès au public à l'exception des membres de l'association du Comité des fêtes dans le cadre de la Brocante du 1^{er} Août 2021.

A R R Ê T E

Article 1 : Le 07 Août 2022, la circulation et le stationnement sont interdits à l'intérieur du Parc à l'exception des membres de l'association du Comité des fêtes

Article 2 : Pendant la durée de cette manifestation toutes les dispositions seront prises pour assurer toute facilité aux divers services de secours

Article 3: Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs

Article 4:

L'association Le Comité des fêtes

La Direction départementale des Infrastructures du Département

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie (gendarmerie Courçon)

Monsieur Le Maire de Benon

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à BENON, le 07 Juin 2022

Le Maire,
Thierry RAMBAUD

